

CONTRAT DE LOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de location et l'état descriptif du logement de vacances que vous souhaitez réserver. Veuillez me renvoyer un exemplaire du contrat avec votre signature et le règlement du montant de l'acompte. Dans l'attente de vous accueillir très prochainement.

Recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Entre le propriétaire Nom, prénom : Barrière Florence Adresse : 586 route de Crozille Code postal : 46500 Ville : Alvignac N° tél. : 0608557633 Courriel : gitemaisonfaure@orange.fr	Et le locataire Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : N° tél. : Courriel :
---	---

Les personnes à prévoir :

Nombre d'adultes :	Nombre d'enfants :
--------------------	--------------------

Pour la location :

Adresse : 433 chemin de la Toye Code postal : 46500 Ville : Alvignac	Classé : Meublé de tourisme 3 étoiles
--	--

Le propriétaire (ou son mandataire) s'engage à louer :

	Durée de la location :	nuits
Du	2024	à partir de 17H00
Au	2024	à partir de 08H00 jusqu'à 9H30

CONDITIONS	MONTANT TOTAL
Le montant convenu de la location est fixé à :	
La taxe de séjour est en supplément et collectée par : L'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne : 1€30* /nuitée/adulte soit : *Gîte classé meublé de tourisme***	
Services sur réservation préalable : Ménage soit :	
MONTANT TOTAL	
Acompte à verser à la réservation : 30 % Par virement ou chèque :	
Solde à régler avant arrivée par virement ou A l'arrivée par chèque, espèces, chèques ANCV : Dépôt de garantie : A l'arrivée par chèque ou espèces	

Ce contrat est établi en 2 exemplaires. La réservation sera réputée définitive si le propriétaire reçoit à son adresse un exemplaire du présent contrat, daté, signé accompagné du règlement de l'acompte.

Fait à le
.....

Le propriétaire,

Fait à le
.....

Le locataire, qui reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de location précisées au verso

CONDITIONS GENERALES de LOCATION du MEUBLE de TOURISME

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

2 - PAIEMENT

La réservation devient effective dès lors que le locataire renvoie un exemplaire du présent contrat accompagné du montant de l'acompte (30 %) de la somme totale. Un deuxième exemplaire est conservé par le locataire.

Le solde de la location est versé soit par virement avant l'arrivée dans un délais raisonnable soit le jour de l'arrivée par chèque, espèces ou chèques vacances ANCV, après l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

3 - ABSENCE DE RETRACTATION

Pour les réservations effectuées par courrier, téléphone ou Internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

4 - DEPOT DE GARANTIE

A l'arrivée, un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire. Il est destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causé par le preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets. Il pourrait être aussi imputé si le gîte n'est pas dans un état satisfaisant de propreté et ce quel que soit le forfait ménage choisi. Le dépôt de garantie sera constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du propriétaire (non encaissé), ou par un versement espèces (à l'arrivée à la maison). Le propriétaire restituera le dépôt de garantie sous réserve d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs. Dans la pratique, le chèque ou le versement d'espèces sont restitués en fin de séjour si aucun dommage n'est constaté.

Si le dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence, sur la base de justificatifs donnés par le propriétaire.

5 - UTILISATION DES LIEUX

Le locataire utilise la location d'une manière paisible et en fait bon usage, (les fêtes ne sont pas autorisées, la maison est non-fumeur, les animaux de compagnie ne sont pas acceptés) conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre le logement aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers. Le propriétaire fournit le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintien en état de servir.

6 - NOMBRE D'OCCUPANTS

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil indiquée sur le contrat.

7 - ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements sont faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et portent la signature des deux parties.

8 - CONDITIONS DE RESILIATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire : service.public.fr/vos.droits/F31187

Tout acompte sera remboursé en cas d'annulation survenue 30 jours avant le début de votre séjour.

Modalités en cas d'annulation dans un délais de moins d'un mois :

Annulation du preneur : si le preneur a payé un acompte au bailleur, il doit payer la totalité de la location (sauf si le bien a pu être reloué). Cette règle ne s'applique pas en cas de force majeure (imprévus familiaux, accident).

Annulation du bailleur : si le bailleur a reçu un acompte, il doit rembourser le preneur. A noter, cette règle ne s'applique pas en cas de force majeure (imprévus familiaux, accident), le bailleur a le droit de conserver l'acompte.

9 - INTERRUPTION DE SEJOUR

En cas d'interruption anticipée de séjour par le locataire, ne relevant pas du cas de force majeure, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie. Le cas de force majeure est reconnu si le locataire justifie d'un motif grave rendant impossible le déroulement total de la location. Dans ce cas, le propriétaire peut procéder à la restitution des sommes déjà versées, correspondant au prorata de la durée d'occupation non effectuée.

11 - ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le logement qui lui est confié. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur. Le propriétaire peut exiger une attestation d'assurances ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur.

12 - LITIGES OU RECLAMATIONS

Si la réclamation porte sur l'état des lieux ou l'état descriptif de la location, elle doit alors être formulée par écrit dans les 7 jours qui suivent l'arrivée. Le propriétaire et le locataire doivent favoriser le règlement amiable. Pour d'autres contestations, le locataire peut saisir, sans limite de délai, un organisme représentatif